

**Tableau Annuel d'avancement
Au grade d'Agent de Maîtrise Principal**

Le Président de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 Octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. Jean Marc GUIRAL	Agent de Maîtrise - Echelon 09	08/10/2020

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le : 02/12/2020

Fait à Clairà
Le 26/11/2020,

Le Président

Jean Jacques LOPEZ

